

ARTICLE 2 :

L'article 32 – Montant des garanties financières – est modifié et complété comme suit :

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière au cours de chacune des périodes suivantes est :

- Phase 2 : 18 386 euros T.T.C, pour une durée de 2 ans,
- Phase 3 : 18 173 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans,
- Phase 4 : 17 193 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans,
- Phase 5 : 15 689 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans,
- Phase 6 : 13 817 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans, qui se prolonge jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral.

Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes. Ces montants ont été calculés en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants : TP01 = 629,1 (octobre 2009) TVA = 19,6 %.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

ARTICLE 4 :

Mention du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs.

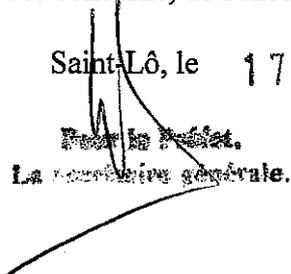
Un extrait du présent arrêté est affiché à la porte de la mairie pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais de la société pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Mmes la secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Coutances, le maire du Mesnil Villeman et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 17 DEC. 2010


Pour le Préfet.
La secrétaire générale.

Christine BOENLER

Copie transmise à :

SARL du Rocher Blin – LE MESNIL VILLEMEN

Mme la sous-préfète de COUTANCES

Mme le maire du MESNIL VILLEMEN

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - CAEN

M. le chef de l'unité territoriale de la DREAL – SAINT LO

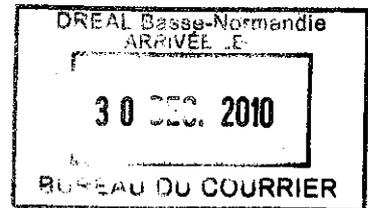
M. le directeur régional des affaires culturelles - CAEN

**M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
SAINT-LO**

**M. le directeur départemental des territoires et de la mer – Service Environnement -
SAINT-LO**

**M. le directeur du service interministériel de défense et de la protection civile
S/C. de M. le directeur de cabinet - SAINT-LO**

RAA

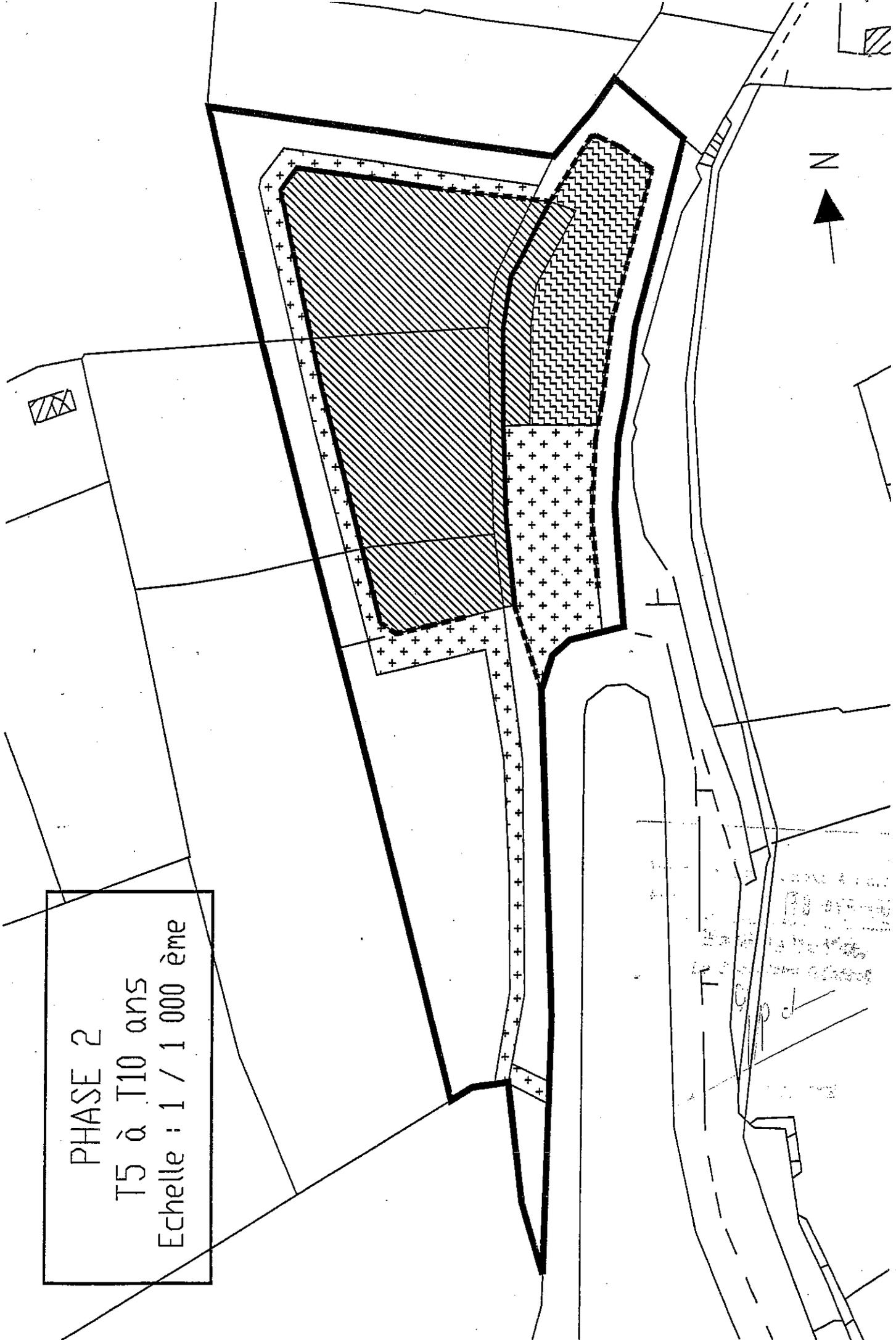


*Copie certifiée conforme à l'original,
Saint-Lô, le 17 décembre 2010
Pour le préfet,
L'attachée principale de préfecture,
Chef de bureau délégué,*

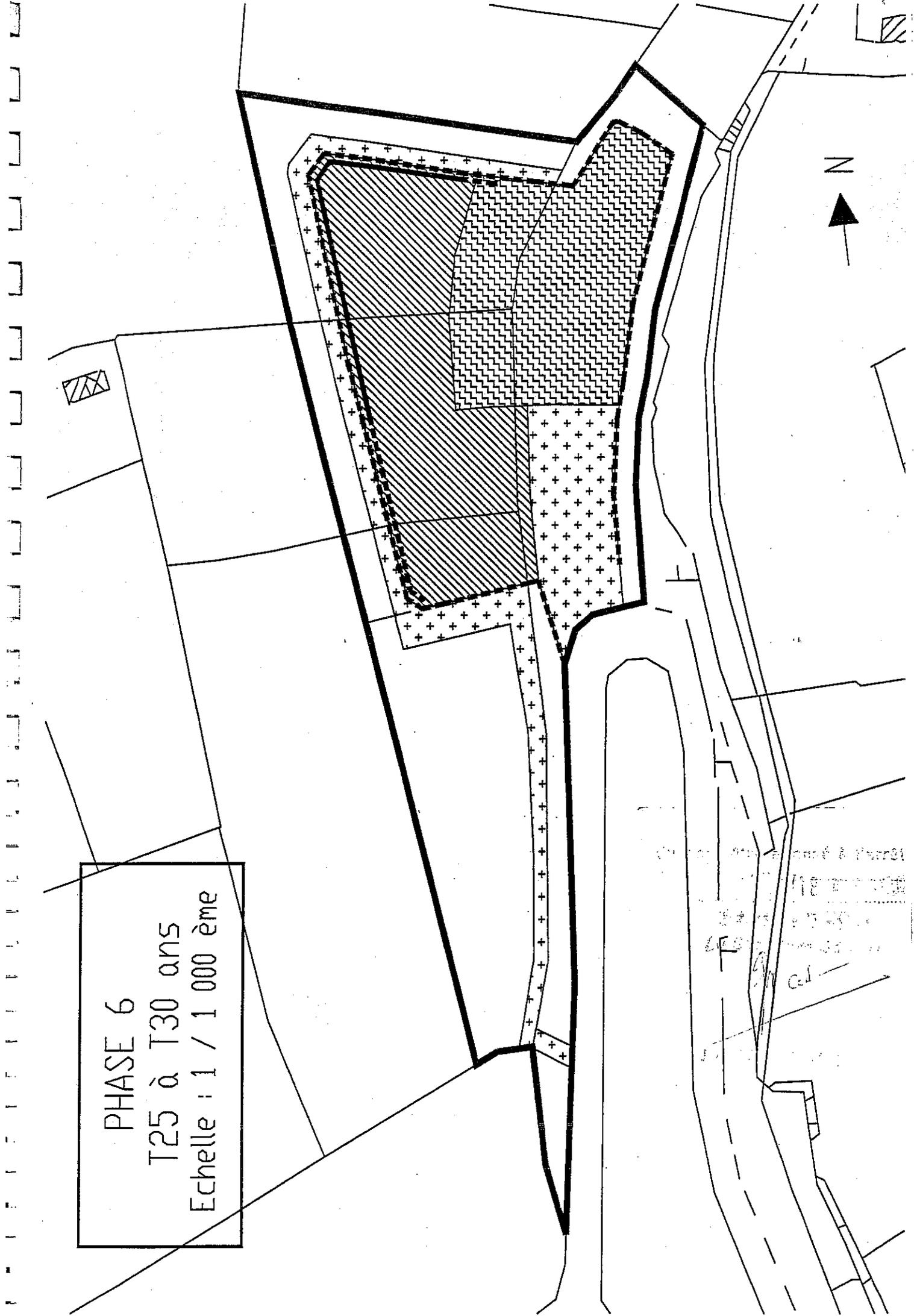
A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. Nael".

Véronique NAEL

PHASE 2
T5 à T10 ans
Echelle : 1 / 1 000 ème



PHASE 6
T25 à T30 ans
Echelle : 1 / 1 000 ème



**PLAN DE REMISE EN ETAT
DU SITE
FIN D'EXPLOITATION
Echelle : 1 / 1 000 ème**

Prairie

clôtures périphériques
maintenues

pieds de fronts
remblayés et végétalisation
en espèces buissonnantes

carreau de la carrière
partiellement remblayé
et végétalisation en
espèces arborées et
arbustives

rectification et
stabilisation des
fronts de taille
à 30° / verticale

zone humide
(dérivation écoulements fissuraux)

regard et busage
maintenus

NORD

